



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« SIEP du Santerre »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « SIEP du Santerre » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « SIEP DU SANTERRE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le Syndicat intercommunal d'Eau Potable du Santerre (SIEP du Santerre) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Il est composé de 82 communes avec une superficie de 57 000 hectares. Depuis le 16 juillet 2015, le SIEP est passé intégralement en régie. A ce titre, il assure la production, la distribution, la facturation et le recouvrement (avec le Trésor Public) de l'eau potable.

Sur le territoire de l'AAC de Caix, 16 communes sont concernées par l'enjeu eau, elles couvrent une superficie de 13 482 hectares (135 km²). Les communes sont : Arvillers, Beaufort-en-Santerre, Bouchoir, Harbonnières, Hangest-en-Santerre, Caix, Folies, Fouquescourt, Le Quesnel, Lihons, Méharicourt, Maucourt, Rosières-en-Santerre, Rouvroy-en-Santerre, Vrély, Warvillers.

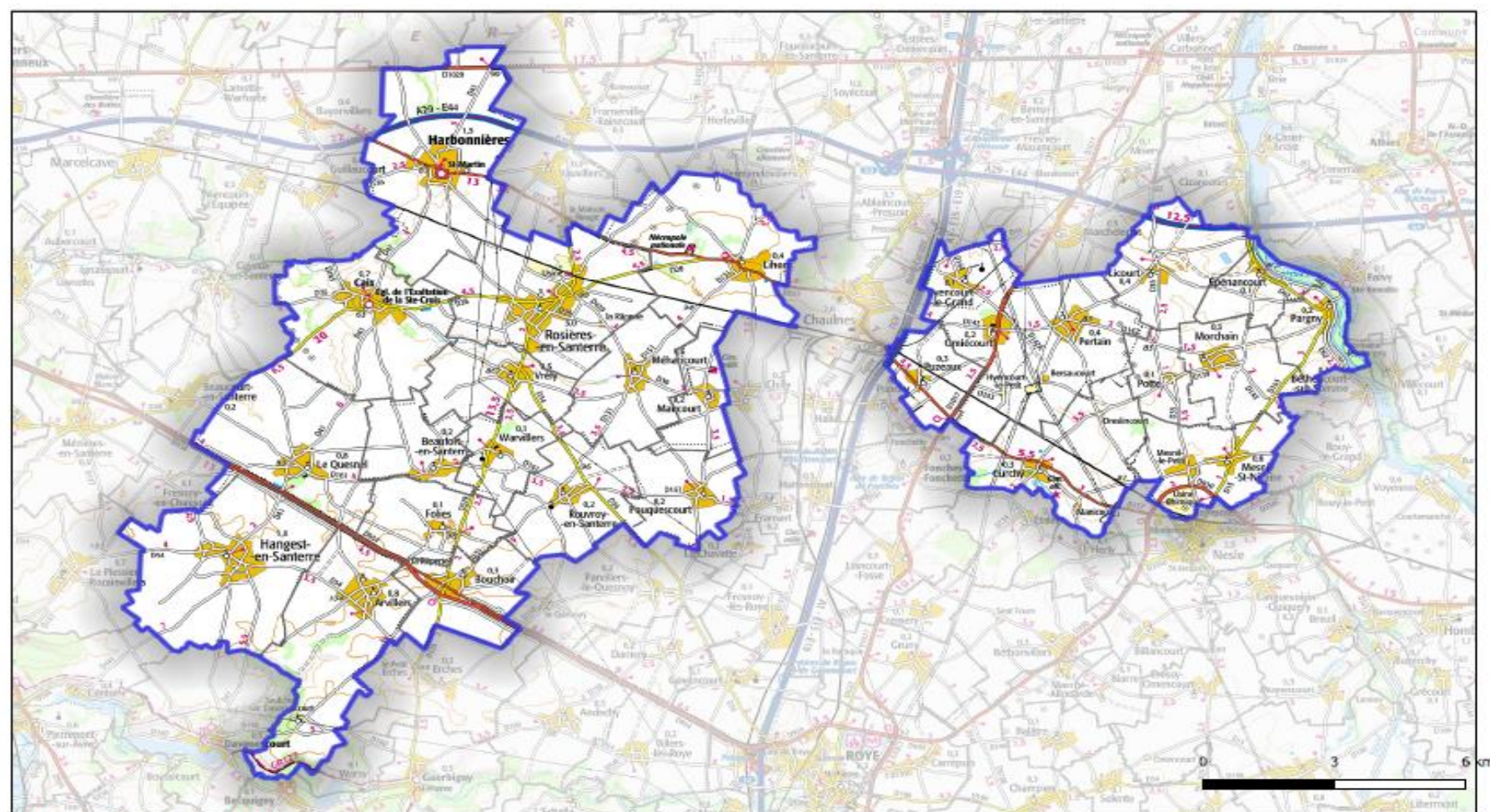
Pour L'ORQUE de Potte et Morchain, ce sont 8 communes appartenant au SIEP qui sont concernées et classées commune à enjeu eau potable par l'AEAP : Epenancourt, Licourt, Hypercourt, Mesnil-St-Nicaise, Morchain, Potte, Pargny, Puzeaux.

Ce sont donc 24 communes à enjeu eau appartenant au territoire du SIEP du Santerre qui sont proposées pour l'ouverture des MAEC plus 1 commune hors périmètre SIEP mais qui fait partie de l'ORQUE de Potte et Morchain, Curchy. Soit 25 communes à enjeu eau au total.

Les deux grandes problématiques du territoire en termes de protection de la ressource en eau sont l'augmentation des nitrates et des résidus de produits phytosanitaires dans l'eau. Au regard de l'état des lieux de la qualité des nappes d'eau, le choix des mesures de réduction de pesticides et gestion de la fertilisation semblent tout à fait cohérent.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.



Sources : @IGN, opérateurs MAEC
 Réalisation : DRAAF Hauts-de-France/SRISE

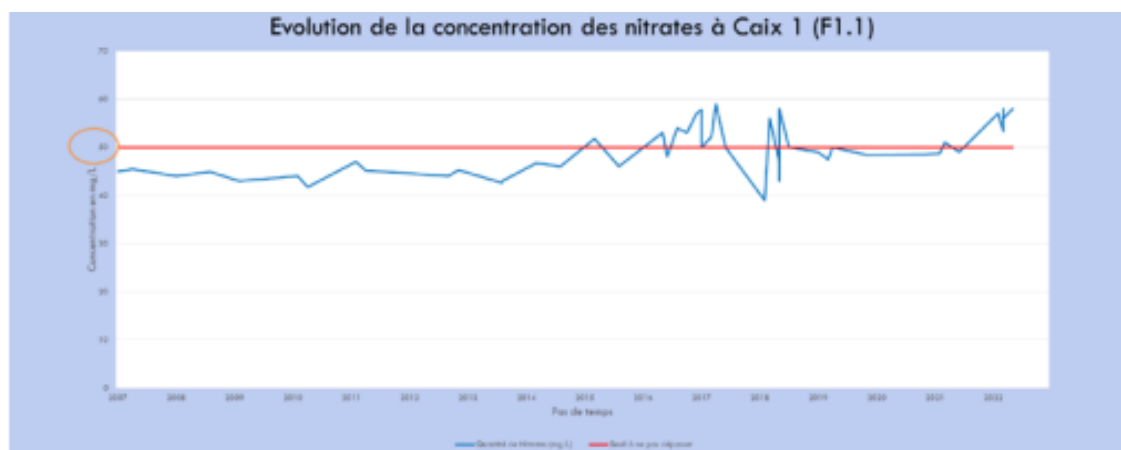
2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'AAC de Caix représente 5 270 ha dont 82% de la surface est agricole, soit plus de 4 00 ha de SAU.

	Diagnostic 2017	diagnostic 2020	
Nombre d'agriculteurs vus	58	47	
SAU suivie	86%	67%	
SAU suivie ha	4024	3118	
protection de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions ponctuelles	95%	100%	
Système arrêt automatique	70%	64%	
Aire de remplissage étanche	61%	59%	
Rétention si aire étanche	62%	65%	
Stockage azote protégé	69%	64%	
Stockage fioul protégé	71%	72%	
Dilution au 1/100e respectée	77%	86%	
Démarche de qualité	-	57%	
<u>Systemes de production (% SAU)</u>			
Blé tendre	47%	45%	
Pomme de terre consommation	22%	21%	
Betteraves	13%	12%	
Surface Blé/Blé	9%	6%	
<u>Les couverts</u>			
1 espèce	61%	23%	
2 espèces	14%	42%	
4 espèces	5%	11%	
6 espèces	2%	6%	
RSH (% agriculteurs)	100%	96%	
Pilotage OAD azote (% agriculteurs)	-	17%	
Pilotage AOD phyto (% agriculteurs)	38%	40%	

Utilisation techniques alternatives			
Desherbage mécanique	57%	70%	➡
Faux semis	38%	38%	==
Leviers agronomiques (nb exploitations)			
Diversification de la rotation	86%	94%	➡
Alternance labour/non labour	74%	57%	➡
Absence blé/blé	67%	72%	➡
Utilisation faux semis réguliers	36%	36%	==
Au moins 1/3 de culture de printemps dans la rotation	91%	34%	➡
Association d'espèces/variétés sur une culture	3%	19%	➡

Depuis 2015, les nitrates sur la station de Caix 1 ne cessent d'augmenter. Ci-dessous un exemple avec le forage F1.1 qui dépasse régulièrement la barre des 50 mg/L sur les eaux brutes (limites de qualité établies à 100 mg/L).



Concernant Caix 3, nous étions aux alentours des 25 mg/L en 2006 et depuis 2013 nous observons une nette augmentation de la teneur en nitrates qui approche dangereusement des 50 mg/L en eaux brutes. Ci-dessous, l'exemple du forage F3.2.



En ce qui concerne les produits phytosanitaires recherchés, l'atrazine et les sous-produits (déséthylatrazine), la bentazone, le diuron, l'oxadixyl sont les plus fréquemment retrouvés dans les analyses de qualité de l'eau. Nous retrouvons en majorité des herbicides. Depuis 2018, en raison du fort orage de printemps qui a eu lieu cette année-là, un pic de pollution est apparu et avec lui de nouvelles molécules jusqu'alors absentes des analyses telles que le metobromuron, herbicide appliqué sur pommes de terre, ou encore l'ethofumésate, un herbicide appliqué sur betteraves notamment.

La dégradation de la ressource en eau par les pollutions diffuses, principalement par les nitrates et les produits phytosanitaires, affecte donc l'approvisionnement en eau potable : il s'agit d'un enjeu de santé publique. Le maintien de la qualité des eaux brutes des captages à l'échelle de leur bassin d'alimentation est une priorité nationale et donc incontournable pour le SIEP permettant d'assurer une eau potable de qualité et de limiter au maximum le recours au traitement avant distribution de l'eau.

1. Diagnostic territorial agricole de Potte & Morchain

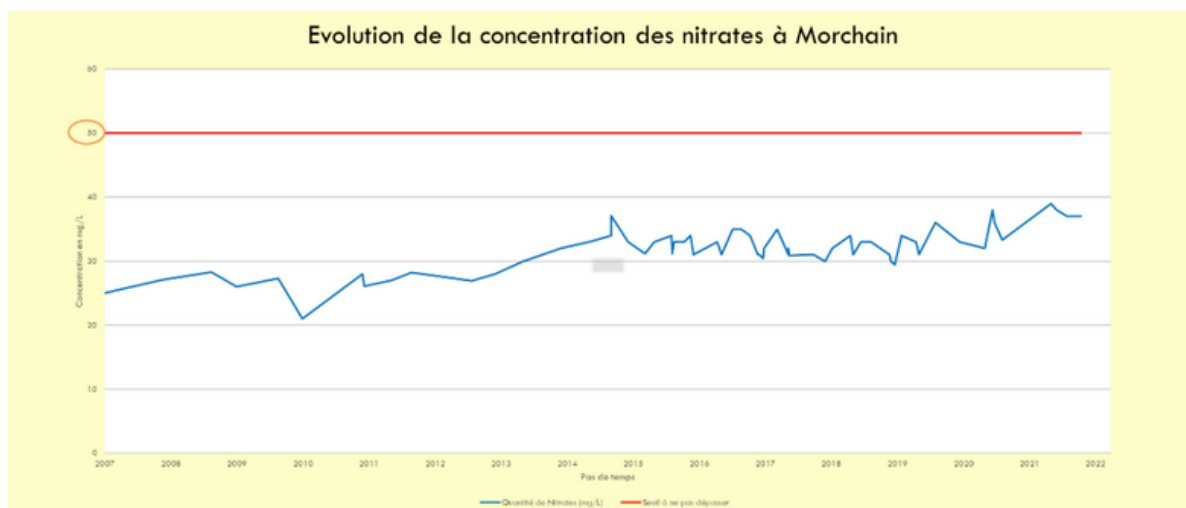
Le territoire de l'ORQUE de Potte et Morchain s'étend sur 10 communes et couvre environ 26 km² dont environ 2 324 ha de Surface Agricole Utile (SAU), avec 491 ha en vulnérabilité élevée.

En ce qui concerne la SAU des exploitations diagnostiquées, la surface moyenne est de 135 ha avec une variation de 41 à 270 ha. Le panel des exploitations est donc très large. Parmi les 9 exploitations diagnostiquées, 6 sont spécialisées en grandes cultures et 3 exploitations ont un atelier avec des productions animales. Deux exploitations produisent des volailles et une exploitation engraisse des bovins viande. Sur le territoire, la pratique de l'élevage est très peu répandue. Globalement, le blé est la culture qui domine l'assolement des exploitations diagnostiquées puis la betterave et les pommes de terre.

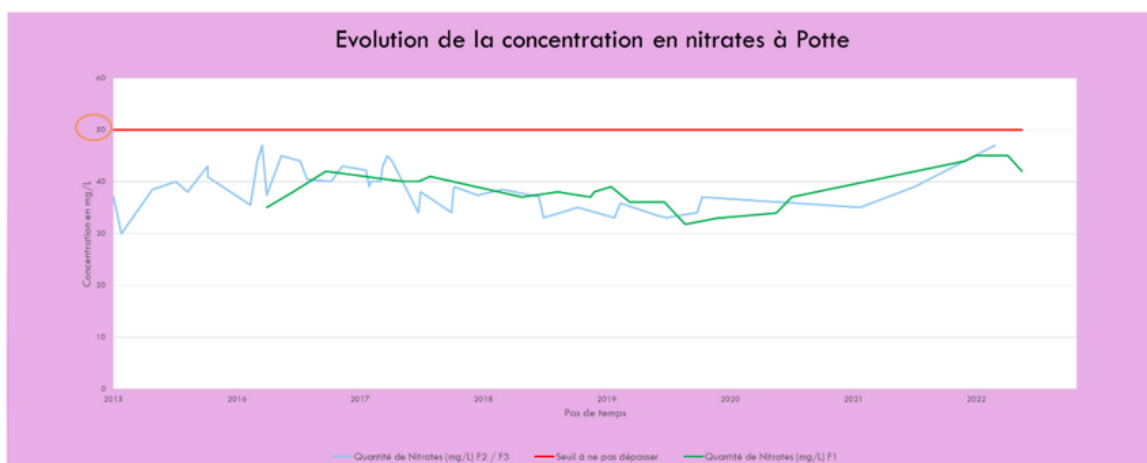
	Diagnostic 2016	diagnostic 2020	
Nombre d'agriculteurs vus	26	22	
SAU suivie	79%	69%	
SAU suivie ha	1844	1594	
protection de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions ponctuelles	100%	100%	
Système arrêt automatique	54%	77%	
Aire de remplissage étanche	65%	68%	
Rétention si aire étanche	41%	45%	
Stockage azote protégé	69%	73%	
Stockage fioul protégé	73%	77%	
Dilution au 1/100e respectée	46%	77%	

<u>Systemes de production (% SAU)</u>			
Blé tendre	48%	49%	==
Pomme de terre consommation	15%	23%	↗
Betteraves	19%	12%	↘
Surface Blé/Blé	5%	5%	==
<u>Les couverts</u>			
1 espèce	55%	9%	↘
2 espèces	31%	44%	↗
4 espèces	6%	10%	↗
5 espèces ou plus	0%	23%	↗
RSH (% agriculteurs)	96%	95%	==
Pilotage OAD azote (% agriculteurs)	65%	64%	==
Pilotage AOD phyto (% agriculteurs)	23%	27%	↗
<u>Utilisation techniques alternatives</u>			
Desherbage mécanique	11%	12%	==
Faux semis	7%	7%	==
	Diagnostic 2016	diagnostic 2020	
<u>Leviers utilisés sur le blé (nb agris)</u>			
Variétés résistantes	100%	100%	↗
Eviter les précédents à risque	88%	95%	↗
Retard des date de semis	58%	95%	↗
Reduction densité de semis	42%	41%	==

Sur le captage de Morchain, on observe une augmentation des teneurs en nitrates depuis 2015. Cette augmentation est notamment due à l'inondation qu'a subi le captage à cette période.



Sur le captage de Potte également une augmentation des nitrates est visible. D'où l'importance des ORQUE sur ces deux territoires qui alimentent la partie est du territoire du SIEP.



Concernant les produits phytosanitaires retrouvés, c'est sur le captage de Morchain que l'augmentation est la plus flagrante. On retrouve quelques 22 molécules différentes sur le captage, dont la majorité ont été observées pour la première fois en 2015, lors de l'inondation.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables	Eau	HF_SIEP_PHY2	Système	Préserver la qualité de l'eau par la réduction de la pollution par les herbicides	143€/ha	80% Feader + 20% AEAP (ou MASA selon crédits disponibles)
	Eau	HF_SIEP_-PHY3	Système		281€/ha	
	Eau	HF_SIEP_-PHY5	Système	Préserver la qualité de l'eau par la réduction de la pollution par les pesticides	201€/ha	
	Eau	HF_SIEP_PHY6	Système		306€/ha	
	Eau	HF_SIEP_FER2	Système	Préserver la qualité de l'eau par la réduction de la pression en nitrates	136€/ha	
	Eau	HF_SIEP_FER6	Système	Préserver la qualité de l'eau par la combinaison de pratiques	212€/ha	

² À préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux.

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
				agronomiques : la réduction de la fertilisation et des IFT, couverture des sols.		
Prairies permanentes ou temporaires	Eau	HF_SIEP_ESP1	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	82€/ha	80% Feader + 20% AEAP (ou MASA selon crédits disponibles)
	Eau	HF_SIEP_ESP2	Localisée		145€/ha	
	Eau	HF_SIEP_ESP3	Localisée		200€/ha	
	Eau	HF_SIEP_ESP4	Localisée		254€/ha	
Terres arables, Cultures pérennes	Eau	HF_SIEP_CIFF	Localisée	Planter et maintenir des couverts herbacés pérennes en vue de diminuer l'érosion et le lessivage des intrants + constituer des zones refuges pour la faune et la flore	652€/ha	
Ligneux	Eau	HF_SIEP_IAE1	Localisée	Assurer un entretien respectueux des IAE afin d'en assurer le renouvellement et la pérennité	800€/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « SIEP du Santerre ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Les différents critères de priorisation sont :

1. les agriculteurs prenant une MAEC sur un/des parcelles dans les zones les plus vulnérables (zones de protection)
2. les agriculteurs prenant une MAEC sur une/des parcelles de l'Aire d'Alimentation des Captages de Caix puis Potte et Morchain
3. les agriculteurs de la zone à enjeu "eau" hors Aires d'Alimentation de Captages

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;
- *Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles* : En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Concernant la/les mesure(s) « PHY2-3-5-6 ; FER6 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Syndicat intercommunal d'Eau Potable du Santerre :

Camille Dallet - Chargée de mission qualité de l'eau

Mèl : c.dallet@siep-du-santerre.fr

Tél. : 06.58.11.44.60

Chambre d'agriculture de la Somme

Maryse MAGNIEZ	03.22.33.69.48	m.magniez@somme.chambagri.fr
Hugo SMELTEN	07 85 34 29 13	h.smelten@somme.chambagri.fr